



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 118 a) de l'ordre du jour provisoire*

Troisième Conférence des Nations Unies

sur les pays les moins avancés :

troisième Conférence des Nations Unies

sur les pays les moins avancés

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport du Secrétaire général**

* A/56/150.

** La note demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 n'a pas été incluse dans le document présenté.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	3–69	3
A. Déclaration de Bruxelles	14	5
B. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	15–68	6
1. Cadre du partenariat	15–54	6
Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population	17–19	6
Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international	20–21	7
Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles	22–25	7
Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation	26–34	8
Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement	35–41	10
Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement	42–43	11
Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières	44–54	11
2. Mécanismes de mise en oeuvre, de suivi, de surveillance et d'examen	55–68	13
C. Questions diverses	69	15
III. Processus préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	70–98	15
A. Réunions préparatoires au niveau intergouvernemental	71–76	16
B. Mobilisation et coordination des organes, organisations et organismes des Nations Unies	77–81	17
C. Groupe de haut niveau chargé d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour les années 90 et faveur des pays les moins avancés	82	18
D. Forum consultatif sur les préparatifs de la Conférence	83	18
E. Préparatifs au niveau régional	84–85	18
F. Participation des pays les moins avancés au processus préparatoire	86–87	19
G. Réunions préparatoires au niveau des experts et réunions axées sur des questions spécifiques	88–89	19
H. Activités d'information	90–93	20
I. Appui fourni au processus préparatoire de la Conférence par des sources bilatérales et multilatérales	94–98	20

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 52/187 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1997, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, accueillie par l'Union européenne, s'est tenue au siège du Parlement européen à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001. L'Assemblée avait décidé que la CNUCED serait l'organe principal chargé de préparer la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et a nommé le Secrétaire général de la CNUCED secrétaire général de la Conférence. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à laquelle 159 gouvernements ont participé, a examiné les progrès socioéconomiques réalisés dans les pays les moins avancés au cours des années 90; et le renforcement des mesures d'appui à l'échelon international au cours de cette décennie, et a adopté à l'unanimité, à sa séance plénière de clôture tenue le 20 mai 2001, un Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹, contenant des engagements aux niveaux national et international sur des politiques et mesures visant à accélérer le processus de développement dans ces pays au cours de la décennie. Elle a également adopté une déclaration politique, la Déclaration de Bruxelles².

2. Dans sa résolution 55/214 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 52/187, ainsi que ses résolutions 53/182 du 15 décembre 1998 et 54/235 du 23 décembre 1999, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Le présent rapport a été fait suite à cette demande. On trouvera dans la section II une évaluation des résultats de la Conférence, et dans la section III un compte rendu de ses préparatifs.

II. Résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

3. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a offert une occasion importante d'appeler l'attention du monde entier sur les problèmes des membres les plus pauvres et les plus faibles de la communauté internationale et de les mettre nettement en relief sur le plan politique. S'appuyant

sur l'expérience acquise et les enseignements tirés des années 90, de même que sur les résultats des grandes conférences et réunions au sommet tenues récemment par l'Organisation des Nations Unies dans le contexte précis des pays les moins avancés, les États participants ont pu convenir d'un certain nombre d'engagements et s'entendre sur un vaste éventail de mesures à entreprendre par ces pays eux-mêmes et par leurs partenaires de développement au cours de la décennie.

4. La Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action rendent compte de l'engagement continu et ferme de la communauté internationale d'améliorer sensiblement les conditions de vie des plus de 600 millions de personnes qui vivent dans les 49 pays les moins avancés au cours de la présente décennie. Étant donné l'absence de progrès socioéconomiques dans ces pays et l'échec relatif du Programme d'action pour les années 90³ en faveur des pays les moins avancés, ils jettent les bases d'un partenariat mondial renforcé visant à obtenir plus rapidement une croissance économique soutenue et un développement durable dans ces pays, à mettre un terme à leur marginalisation par l'élimination de la pauvreté, des inégalités et de la misère, et à leur permettre de s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale.

5. L'objectif primordial du Programme d'action est d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans une pauvreté extrême et souffrant de la faim d'ici à 2015 et de promouvoir le développement durable des pays les moins avancés. Cela exigera, notamment, des hausses sensibles et régulières du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) dans les pays les moins avancés. À cette fin, ces pays, avec le soutien de leurs partenaires de développement, s'efforceront d'atteindre un taux de croissance du PIB d'au moins 7 % par an et de porter le ratio investissements-PIB à 25 % par an.

6. Un autre objectif important du Programme d'action est de contribuer à la rénovation et à la revitalisation du partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement par la promotion d'une responsabilité mutuelle et partagée, ainsi que par un élargissement des possibilités et une plus grande intégration de ces pays dans l'économie mondiale. Le Programme d'action devrait notamment créer les conditions nécessaires à la mise en oeuvre de politiques et de stratégies reposant sur le nouveau paradigme de développement qui fait de la croissance économique et

du développement des préalables à l'élimination de la pauvreté. Il devrait également contribuer à la croissance et à l'expansion du secteur privé, de l'entrepreneuriat et de l'innovation en facilitant l'accès à la technologie, aux flux de capitaux privés et à d'autres ressources.

7. La principale caractéristique novatrice du Programme d'action réside dans l'accent qu'il met sur l'adoption d'engagements concrets par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. Bien que ces engagements consistent pour l'essentiel, à « faire le maximum possible », l'actuel Programme d'action diffère considérablement des deux précédents en ce sens qu'il indique clairement les mesures complémentaires qui devront être prises par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement dans sept domaines, à savoir : encourager une action axée sur la population; promouvoir une bonne gouvernance aux niveaux national et international; renforcer les capacités humaines et institutionnelles; mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation; renforcer le rôle du commerce dans le développement; réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement; mobiliser des ressources financières. S'ils sont effectivement et pleinement tenus, les engagements pris à la Conférence dans tous ces domaines, permettront d'améliorer la situation dans laquelle se trouvent les pays les moins avancés.

8. La Conférence a débuté par un débat interactif sur le thème « Relever le défi de l'élimination de la pauvreté pour assurer un développement durable : l'action de la communauté internationale ». Des chefs d'État de pays les moins avancés et des représentants de haut rang de la communauté internationale – Nations Unies, Union européenne, donateurs, organisations non gouvernementales et monde des affaires – ont débattu des enjeux, des perspectives et des possibilités au stade de la troisième Conférence et au-delà. Les intervenants sélectionnés ont été invités à donner le ton de la Conférence, qui serait axée sur des résultats et des engagements précis.

9. À la différence des deux conférences précédentes, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés comportait, en sus du volet intergouvernemental, axé sur l'élaboration du nouveau Programme d'action, un volet national axé sur l'élaboration des programmes d'action pour chacun des pays les moins avancés, un volet « impact rapide » re-

latif à des mesures et initiatives spécifiques à mettre en oeuvre immédiatement, et un volet société civile – y compris le Forum des ONG. Ce mode d'organisation a facilité le lancement de plusieurs initiatives concrètes importantes dans le contexte du volet « impact rapide ». Le concept d'initiatives à impact rapide avait pour but de donner à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés une orientation concrète, à la différence des deux conférences précédentes. Grâce à ces initiatives, la communauté internationale, sur le plan individuel et/ou collectif, a eu la possibilité de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines du Programme d'action. L'attente de telles initiatives a encouragé l'adoption de décisions importantes, qui n'auraient pas été prises en dehors de la Conférence.

10. L'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne et l'annonce par celle-ci d'une initiative multilatérale visant à ne pas utiliser à l'égard des pays les moins avancés, de mesures antidumping, qui constituent peut-être la barrière commerciale la plus pernicieuse qui existe encore, sont symptomatiques de ce processus. D'autres pays (notamment la Hongrie, le Maroc, la Norvège et la Nouvelle-Zélande) ont annoncé des initiatives analogues au cours de la Conférence. L'initiative de l'Union européenne est importante en soi, mais elle l'est encore davantage parce qu'elle élimine d'un seul coup les droits particulièrement élevés qui avaient tendance à frapper précisément les produits pour lesquels les pays les moins avancés sont (ou peuvent être) compétitifs et la progressivité des droits qui pousse les pays les moins avancés à exporter des produits primaires, plutôt que des produits traités à valeur ajoutée plus élevée. Les accords conclus portaient également sur des initiatives relatives aux investissements et aux infrastructures dont les pays les moins avancés ont besoin pour pouvoir tirer parti de l'ouverture des marchés. Un programme d'assistance technique sur les investissements étrangers directs (IED) dans les pays les moins avancés a été lancé, et est exécuté par le Groupe de la Banque mondiale, l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). En outre, 29 accords bilatéraux d'investissement ont été signés avec des pays développés et d'autres pays en développement, ouvrant la voie à un accroissement des flux d'IED dans les pays les moins avancés et à un renforcement de la coopération économique.

11. D'autres initiatives ont été annoncées à l'occasion de la Conférence, notamment :

a) En collaboration avec la Chambre de commerce internationale (CCI) l'établissement d'un conseil consultatif pour l'investissement dans les pays les moins avancés, composé de dirigeants de sociétés transnationales et de responsables politiques des pays les moins avancés;

b) Une initiative interorganisations, à laquelle participent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'ONUDI, en vue de la création d'un fonds d'affectation spéciale (avec un objectif de 100 millions de dollars) pour renforcer les moyens dont disposent les pays les moins avancés en matière de sécurité alimentaire et de garantie de la qualité;

c) La mise en place, par les États membres de l'Union européenne, d'un programme d'action quinquennal visant à lutter contre les maladies transmissibles qui affectent gravement les pays les moins avancés, d'un mécanisme de fixation des prix des produits pharmaceutiques essentiels. La Commission européenne a décidé de séparer entièrement les achats de médicaments des autres formes d'aide au développement;

d) Certains pays, dont le Japon, l'Irlande et la Norvège, ont annoncé qu'ils avaient l'intention de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés. La Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) y verseront également des contributions;

e) Le lancement, lors du huitième Sommet mondial des jeunes entrepreneurs, tenu à l'occasion de la Conférence, de l'Université commerciale mondiale qui servirait d'établissement d'enseignement supérieur auquel les entrepreneurs et décideurs, des pays les moins avancés en particulier, pourraient avoir accès à un coût abordable, un appui important étant accordé au secteur privé.

12. L'une des initiatives les plus importantes est celle des 46 pays les moins avancés (sur 49) qui ont élaboré des programmes d'action nationaux⁴ dans lesquels ils se sont engagés à adopter un vaste éventail de mesures en vue de l'élimination de la pauvreté. Les pays les

moins avancés ont ainsi montré qu'ils étaient maîtres du processus et résolus à tenir leurs promesses. Un travail considérable devra être accompli dans les pays pour faire de ces programmes d'action nationaux un instrument véritable de planification du développement national, en les liant au processus des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et en veillant à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les principaux donateurs bilatéraux coordonnent leur action au niveau national, et se conforment aux engagements pris dans le Programme d'action mondial.

13. L'application et le suivi du Programme d'action, des initiatives à impact rapide et des autres initiatives lancées lors de la Conférence revêtent une importance considérable. C'est aux pays les moins avancés, à toutes les organisations et organismes du système des Nations Unies, qui ont joué un rôle de premier plan dans les préparatifs de la Conférence, et aux partenaires de développement, qu'il appartient désormais de tenir les engagements pris à l'occasion de la Conférence et d'en appliquer les résultats.

A. Déclaration de Bruxelles

14. Dans la Déclaration de Bruxelles, les participants à la Conférence se sont engagés à éliminer la pauvreté et à améliorer la qualité de vie des habitants des pays les moins avancés en renforçant leur capacité de se construire un avenir meilleur et de développer leur pays. Ils ont reconnu que les pays les moins avancés étaient avant tout eux-mêmes responsables de leur propre développement, mais que leurs efforts devaient être concrètement et fortement appuyés au niveau international par les gouvernements et par les organisations internationales dans un esprit de coresponsabilité, par le biais de véritables partenariats, notamment avec la société civile et le secteur privé. Les participants à la Conférence se sont déclarés particulièrement préoccupés par la grave menace que faisait peser la pandémie de VIH/sida et ont souligné la nécessité de prendre les mesures les plus énergiques possibles pour combattre sa propagation et celle d'autres maladies transmissibles, en particulier la tuberculose et le paludisme. Ils se sont engagés à mettre à profit la quatrième réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à Doha (Qatar) en novembre 2001, pour promouvoir le commerce dans sa dimension touchant au développement, en particulier celui des pays les moins

avancés. En outre, ils ont déclaré qu'ils s'efforceraient d'améliorer l'accès préférentiel de ces pays aux marchés en favorisant l'accès de tous leurs produits, en franchise et hors contingents, aux marchés des pays développés. Tout en reconnaissant que les ressources intérieures étaient la source prépondérante de financement du développement et que l'investissement étranger direct constituait également une source importante de capitaux, de savoir-faire, d'emplois et de débouchés commerciaux pour les pays les moins avancés, les participants ont affirmé que l'aide publique au développement (APD) revêtait une importance critique pour le développement de ces pays. Ils se sont engagés à ne ménager aucun effort pour inverser la tendance à la diminution de l'APD et atteindre rapidement les objectifs convenus pour l'APD destinée aux pays les moins avancés (0,15 % ou 0,20 % du PNB). Ils se sont également engagés à accroître l'efficacité de l'aide et à appliquer les recommandations faites par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques de délier l'APD accordée aux pays les moins avancés. Ils ont affirmé leur engagement d'assurer le financement intégral et la mise en oeuvre rapide et concrète de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) renforcée, qui est essentielle pour libérer des ressources budgétaires nationales en vue de réduire la pauvreté, et se sont engagés à progresser rapidement vers l'annulation totale de la dette publique bilatérale dans le contexte de cette initiative.

B. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

1. Cadre du partenariat

15. Le Cadre du partenariat (A/CONF.191/II, chap. II) repose sur les engagements mutuels des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement de prendre des mesures concrètes dans un certain nombre de domaines interdépendants énoncés dans le Programme d'action. Il est établi conformément à la Charte des Nations Unies et dans le plein respect de la souveraineté nationale. Il sera alimenté et renforcé par une collaboration mutuelle des partenaires au sein des instances et mécanismes internationaux pertinents. Si les pays les moins avancés doivent assumer pleinement et librement la maîtrise de la conception et de l'élaboration de politiques nationales appropriées en

vue de créer des conditions favorables au développement et continuer d'être responsables au premier chef de l'application effective de ces politiques et de ces mesures, l'exécution dans son intégralité du Programme d'action relève de la responsabilité partagée de ces pays et de leurs partenaires de développement. Le partenariat renforcé en faveur du développement exige un appui extérieur adéquat de la part des partenaires de développement des pays les moins avancés. Dans le cadre de son programme d'action national, chacun de ces pays devra mettre en oeuvre les politiques et les mesures nationales prévues dans le Programme d'action, en tenant compte de ses conditions et priorités particulières. Les partenaires de développement aideront à la mise en oeuvre du Programme d'action en s'acquittant des engagements qui y sont pris dans un véritable esprit de solidarité et de responsabilité partagée. Une importante fonction du Programme d'action sera de servir de cadre commun pour la coopération en faveur du développement.

16. Aux termes du Programme d'action, un nouvel esprit de coopération internationale doit prévaloir, reposant non seulement sur un principe d'avantages communs, mais aussi sur les responsabilités communes, et néanmoins différenciées, des pays en développement et des pays développés. Le Programme d'action reconnaît le rôle important que les gouvernements, ainsi que la société civile et le secteur privé, doivent jouer dans la mise en oeuvre et le suivi, notamment par le biais de partenariats secteur public/secteur privé renforcés. Le Programme d'action énonce également un certain nombre de considérations dont les pays les moins avancés et leurs partenaires, devront s'inspirer en vue de son exécution.

Engagement 1 : Encourager une action axée sur la population

17. Il s'agit de créer des conditions générales propices à une action nationale et internationale visant à aider les pays les moins avancés à éliminer la pauvreté, à surmonter leurs obstacles structurels et, en fin de compte, à s'engager dans la voie d'une croissance accélérée et d'un développement durable offrant des chances à tous leurs habitants, en particulier aux plus pauvres, et permettant à ces pays de s'intégrer avec profit à l'économie mondiale, conformément au principe selon lequel les êtres humains sont au centre des préoccupations en matière de développement durable.

18. Le Programme d'action souligne qu'une stratégie efficace d'élimination de la pauvreté devrait viser à renforcer les capacités matérielles, sociales et humaines, notamment par l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services sociaux et services de santé et d'éducation. Il définit les mesures que les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement devront prendre. Les pays les moins avancés ont décidé de soutenir les initiatives aidant les pauvres à prendre en main leur destin, de poursuivre les réformes d'orientation et les efforts en vue d'une bonne gestion économique, afin de parvenir aux niveaux de croissance économique nécessaires à la réalisation des objectifs du Programme d'action, de promouvoir une répartition équitable des avantages apportés par la croissance et du développement en faveur des pauvres et améliorer l'accès de ceux-ci aux services sociaux de base en vue d'accroître leurs possibilités de participer à l'activité économique.

19. Les partenaires de développement se sont engagés à faciliter l'établissement de conditions extérieures propices à la pleine réalisation des objectifs du Programme d'action dans les délais prévus, en permettant aux pays les moins avancés de jouer un rôle croissant dans les activités ayant trait à leurs stratégies de développement et menées dans les institutions financières internationales et autres organisations multilatérales, à appuyer de façon substantielle et plus efficace les efforts déployés par les pays les moins avancés pour renforcer les capacités des pauvres et garantir leur accès aux services sociaux de base, à aider par des ressources financières et autres les pays les moins avancés dans leurs efforts pour mettre en place des filets de protection sociale efficaces en vue de réduire l'exclusion sociale, l'insécurité et la vulnérabilité, à créer des conditions propres à aider les pays les moins avancés à tirer profit de la mondialisation, et à soutenir les efforts de ces pays visant à en atténuer les conséquences néfastes, dans le domaine du renforcement des capacités humaines et institutionnelles, à concevoir et à exécuter des programmes d'appui qui conduisent à un véritable renforcement des capacités nationales des pays les moins avancés et qui ne s'y substituent pas, à aider les pays les moins avancés à réduire la fracture numérique, en tenant compte de la nécessité d'assurer la diffusion et le transfert de la technologie.

Engagement 2 : Bonne gouvernance aux niveaux national et international

20. Le Programme d'action souligne que la réalisation des objectifs de développement et de lutte contre la pauvreté dépend notamment de la bonne gouvernance dans chaque pays. Elle dépend également de la bonne gouvernance au niveau international et de la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial. Les participants à la Conférence sont foncièrement attachés à un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, réglé, prévisible et non discriminatoire. Ils se sont engagés à n'épargner aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus, notamment le droit au développement.

21. Le succès de la mise en oeuvre des objectifs, des politiques, des engagements et des mesures inscrits dans le Programme d'action dépendra, notamment au niveau national, de l'application de principes et de pratiques de bonne gouvernance, caractérisés par la transparence, la responsabilité et l'efficacité des institutions et des pratiques de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. La promotion d'une bonne gouvernance dans les pays les moins avancés devrait s'inscrire dans une perspective à long terme et bénéficier du soutien de la communauté internationale. Il faudrait s'attaquer aux problèmes de gouvernance internationale et aux processus décisionnels internationaux qui se répercutent sur le développement des pays les moins avancés, notamment les questions liées à la participation effective de ces pays.

Engagement 3 : Renforcer les capacités humaines et institutionnelles

22. Le Programme d'action définit plusieurs mesures que les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent prendre dans les domaines des infrastructures sociales et de la prestation de services sociaux; de la population, de l'enseignement et de la formation; de la santé, de la nutrition et de l'assainissement ainsi que de l'intégration sociale. L'initiative 20/20 doit être appliquée sur la base d'un accord et d'un engagement mutuels des donateurs et des pays les moins avancés. Cette initiative est importante pour mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles, venant de sources intérieures et extérieures,

en vue de faciliter un accès universel aux services sociaux de base.

23. Dans le domaine de l'infrastructure sociale et des services sociaux, les pays les moins avancés doivent s'attacher à augmenter les crédits budgétaires alloués à cette fin et à créer des conditions favorables à l'investissement dans le secteur social et renforcer l'efficacité de cet investissement, leurs partenaires de développement devront s'employer résolument à accroître l'APD à l'appui des efforts déployés par les pays les moins avancés pour fournir des infrastructures sociales et des services sociaux, afin de réaliser les objectifs sociaux énoncés par l'ONU dans le présent Programme d'action.

24. En ce qui concerne la population, le Programme d'action définit un certain nombre de buts, objectifs et mesures ci-après à poursuivre au cours de la décennie conformément au Programme d'action et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁵, de même qu'aux recommandations de l'Assemblée générale sur sa vingt et unième session extraordinaire⁶ dans le domaine de l'éducation et de la formation, des politiques et des mesures à mettre en oeuvre dans le cadre du Plan d'action de Dakar⁷.

25. Pour ce qui est de la santé, de la nutrition et de l'hygiène, le Programme d'action stipule que les politiques et mesures à appliquer doivent être conformes aux dispositions du Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale⁸, de la Déclaration du Millénaire⁹ et de la résolution S-24/2 de l'Assemblée générale relative aux nouvelles initiatives de développement social. Sur le plan de l'intégration sociale, le Programme d'action invite les pays les moins avancés et leurs partenaires à favoriser une plus forte intégration sociale et à renforcer, lorsqu'il y a lieu, les mécanismes assurant la participation et la protection de tous, notamment des groupes et des personnes défavorisés et vulnérables. Il préconise des mesures visant à assurer le respect et la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leurs familles, pour freiner la multiplication des actes de racisme et de xénophobie à laquelle on assiste dans de nombreuses sociétés et pour promouvoir l'harmonie et la tolérance dans toutes les sociétés.

Engagement 4 : Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation

26. Le Programme d'action définit un certain nombre de buts et objectifs qui devront être poursuivis conformément aux politiques et aux stratégies nationales de développement. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement devraient s'employer prioritairement à surmonter les obstacles structurels pour continuer de renforcer les capacités de production. Les financements indispensables à cet égard devront être obtenus par la mobilisation des ressources intérieures, l'investissement étranger direct et l'augmentation de l'APD.

27. S'agissant de l'infrastructure matérielle, les partenaires de développement se sont engagés à favoriser le renforcement de l'infrastructure, notamment en faisant des investissements publics et en facilitant l'investissement privé, et notamment en créant l'infrastructure essentielle nécessaire pour faciliter le fonctionnement des marchés nationaux et régionaux libéralisés. Ils se sont également engagés à accorder un soutien technique et des garanties au secteur privé à l'appui des programmes de développement des infrastructures pour faciliter la complémentarité bilatérale, sous-régionale et régionale.

28. En ce qui concerne la technologie, le Programme d'action indique qu'il serait possible d'encourager le transfert et la diffusion de technologie par les sociétés transnationales grâce à des politiques favorables, à des réglementations transparentes, à la libéralisation des marchés et à l'amélioration de la capacité d'absorption des entreprises locales, ainsi qu'au moyen de mesures visant à remédier au coût élevé de la technologie et aux obstacles financiers. Il reconnaît que la recherche-développement, qui peut aussi être le fait du secteur privé, a un rôle stratégique à jouer pour ce qui est de renforcer les savoir-faire et de construire la base de savoir spécialisé dont les pays les moins avancés doivent se doter pour éviter que le fossé numérique ne se creuse davantage.

29. Le Programme d'action convient que le secteur privé peut jouer un rôle majeur dans l'éradication de la pauvreté en contribuant à la croissance économique et en créant des emplois. Il faudrait s'attacher tout particulièrement aux besoins des micros, petites et moyennes entreprises, notamment de celles qui sont dirigées

par des femmes, ainsi qu'à la mise en place d'un secteur financier viable.

30. Le Programme d'action note que, dans la majorité des pays les moins avancés, la production et la consommation d'énergie sont insuffisantes et instables. Il souligne que l'accès à l'énergie et aux systèmes de transport et de communication à des prix abordables est important pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Les investissements publics intérieurs ont, certes, un rôle positif à jouer, mais étant donné le peu de ressources dont disposent les pays les moins avancés, il faudrait aussi mobiliser des capitaux extérieurs, notamment sous forme d'aide publique au développement et d'investissements étrangers directs. Les partenaires de développement se sont engagés à soutenir les efforts déployés par les pays les moins avancés pour mettre en valeur leurs ressources énergétiques – sources d'énergie renouvelables, gaz naturel et autres sources d'énergie propres –, et à faciliter le transfert de technologie pour la mise au point de technologies énergétiques propres conformément aux accords internationaux pertinents.

31. L'agriculture a été reconnue comme étant le pilier de l'économie des pays les moins avancés vu que c'est sur elle que reposent la sécurité alimentaire, les recettes en devises, le développement industriel et rural et la création d'emplois. Le Programme d'action exhorte les pays les moins avancés et leurs partenaires à engager de nouvelles réformes, compte tenu des préoccupations de ces pays en matière de développement, afin d'améliorer la capacité de production de l'agriculture et de la pêche, de renforcer la productivité et la compétitivité, de diversifier les exportations et d'accroître la valeur ajoutée à la transformation et à l'exportation des produits agricoles. Les pays les moins avancés se sont engagés à augmenter les investissements publics et privés dans l'agriculture et à renforcer les programmes d'infrastructure économique et sociale en zone rurale, en améliorant l'accès des pauvres, en particulier des femmes, aux services d'appui et aux ressources productives, et en encourageant l'adaptation structurelle des systèmes de production, de transformation et de commercialisation. Les partenaires de développement sont convenus d'appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour améliorer la productivité de leur agriculture et en augmenter la compétitivité, notamment par l'APD et par des apports d'investissement étranger direct plus importants en facilitant leur accès à des techniques et pratiques agri-

coles appropriées et en soutenant la mise en place et le développement de services sociaux et d'infrastructures matérielles en vue d'augmenter la production agricole.

32. Le Programme d'action note que, dans les villes comme dans les campagnes des pays les moins avancés, la pauvreté se caractérise avant tout par l'absence de sécurité alimentaire. Il préconise que la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'inscrive dans le cadre plus large d'un développement rural durable et de l'élimination de la pauvreté et que tout soit mis en oeuvre pour atteindre au plus vite l'objectif fixé au Sommet mondial de l'alimentation, à savoir réduire de moitié le nombre de personnes chroniquement sous-alimentées d'ici à 2015. Le taux de prévalence élevé du sida dans les zones rurales a, à l'heure actuelle, des effets catastrophiques sur la productivité agricole et la sécurité alimentaire : des mesures doivent être prises pour y porter remède. Les pays les moins avancés ont décidé de prendre des mesures visant à revoir et réviser, en tant que de besoin, les plans, programmes et stratégies nationaux afin de parvenir à la sécurité alimentaire et au développement rural et leurs partenaires de développement se sont engagés à appuyer ces efforts et à soutenir les programmes et les initiatives des pays les moins avancés, notamment par le biais de l'APD, pour améliorer les mécanismes de crédit rural et accroître l'investissement dans l'infrastructure économique et sociale rurale.

33. Le Programme d'action considère que l'industrie manufacturière est indispensable à une croissance soutenue dans les pays les moins avancés car elle peut contribuer au renforcement des capacités technologiques, à la diversification de la production et des exportations, à l'augmentation de la valeur ajoutée, des exportations, ainsi qu'au développement des relations intersectorielles et interindustrielles. Les partenaires de développement sont convenus d'appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour accroître l'investissement public et privé, et le transfert d'écotechnologies à des conditions favorables et de fournir un appui technique pour l'établissement de cartes géologiques et le rassemblement de données de base sur les ressources minérales locales, l'adaptation des produits, la réalisation d'études de marché dans le cas de mines de petites et moyennes dimensions et l'acquisition de nouvelles technologies.

34. Le Programme d'action considère que le tourisme international est l'un des rares secteurs économiques ayant permis aux pays les moins avancés d'accroître

leur participation à l'économie mondiale. Il peut servir de moteur à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'instauration de l'égalité entre les sexes et à la protection du patrimoine naturel et culturel. Les partenaires de développement sont convenus de soutenir les efforts des pays les moins avancés tendant à encourager l'investissement dans la branche du tourisme et le développement dans l'ensemble de l'économie touristique.

Engagement 5 : Renforcer le rôle du commerce dans le développement

35. Cette partie du Programme d'action ayant trait au renforcement du rôle du commerce dans le développement relève que la participation des pays les moins avancés au commerce international est fortement limitée par un certain nombre de facteurs, en particulier par des obstacles tenant à la demande aussi bien qu'à l'offre et par des conditions défavorables d'accès aux marchés en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente le plus d'intérêt pour eux, ce qui explique pour beaucoup leur part infime dans le commerce mondial (0,4 % en 1998). La concurrence toujours plus vive sur le marché mondial représente aussi pour eux un important défi, et de la manière dont ils y répondront dépendra le succès de leurs stratégies d'intégration régionale et mondiale. Le Programme d'action préconise que les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement prennent des mesures concrètes pour surmonter ces difficultés et faire du commerce extérieur un puissant moteur au service de la croissance et de l'élimination de la pauvreté, un moyen de tirer véritablement profit de la mondialisation et de la libéralisation des échanges. L'un des éléments essentiels d'une réforme d'ensemble reste l'adoption par l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, de mesures cohérentes, parallèlement à celles qu'adopteront les gouvernements.

36. Les mesures que prendront les pays les moins avancés viseront notamment à redoubler d'efforts pour intégrer les politiques commerciales dans les politiques nationales de développement tendant à éliminer la pauvreté, à ouvrir davantage l'économie, à suivre une ligne d'action plus prévisible et à appliquer une politique macroéconomique équilibrée ainsi qu'à renforcer les capacités humaines et institutionnelles pour participer de façon efficace et informée au système commercial multilatéral et à prendre une part active aux négocia-

tions portant sur le commerce, le financement, le transfert de technologie et sur des questions connexes.

37. Les partenaires de développement ont convenu, dans le cadre des instances multilatérales compétentes, notamment d'aider les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités dans le domaine de la politique commerciale et les domaines connexes, à renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour prendre une part active aux négociations et participer de façon informée au système commercial multilatéral, afin que ces pays en retirent un maximum d'avantages, à intensifier la diversification horizontale et verticale, y compris la transformation locale de produits primaires et à fournir une assistance financière et technique ou d'autres formes d'assistance pour appuyer leurs efforts déployés pour améliorer leurs infrastructures de transport.

38. En ce qui concerne l'accès aux marchés, il a été convenu d'améliorer l'accès préférentiel des pays les moins avancés aux marchés en visant l'admission en franchise et hors contingent de tous leurs produits dans les pays développés. Les améliorations dans ce domaine devraient avoir un caractère stable et prévisible. Elles devraient aller de pair avec une simplification des règles d'origine qui garantisse la transparence et la prévisibilité pour aider les pays les moins avancés à profiter effectivement de l'accès accordé, et avec des programmes multidonateurs, afin de renforcer les capacités de production et d'exportation de ces pays. Il conviendrait également d'étudier des propositions tendant à ce que les pays en développement contribuent à l'amélioration de l'accès des exportations des pays les moins avancés aux marchés.

39. Cette partie du Programme d'action porte en outre sur le traitement spécial et différencié, l'adhésion à l'OMC, la normalisation et le contrôle de la qualité, les produits de base, les services et l'amortissement des chocs économiques d'origine extérieure. Les partenaires de développement sont convenus de mettre en oeuvre intégralement et à titre prioritaire les mesures prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés contenues dans l'Acte final reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay et des négociations commerciales¹⁰ multilatérales, et de prendre de nouvelles mesures en leur faveur lors de futures négociations commerciales multilatérales. Ils ont en outre décidé de faire en sorte que le processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce soit plus efficace et moins coûteux et qu'il corresponde à leur si-

tuation économique spécifique d'autant plus qu'aucun des pays les moins avancés n'a réussi à adhérer à l'Organisation mondiale du commerce depuis sa création. Il importe, compte tenu de l'attention accordée aux normes internationales en ce qui concerne l'accès des produits de base aux marchés, que les partenaires de développement s'engagent à aider les pays les moins avancés à se doter des infrastructures nécessaires pour assurer le contrôle de la qualité et la conformité de leurs produits avec les normes internationales et à ne pas prendre de mesures unilatérales d'une manière incompatible avec l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

40. S'agissant des produits de base, les partenaires de développement se sont engagés à soutenir le renforcement des capacités dans les domaines de la recherche-développement, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits de base, à soutenir les programmes de diversification dans les pays les moins avancés, à continuer d'accorder un appui technique et financier pour renforcer leurs capacités productives et à continuer d'accorder un financement compensatoire pour atténuer les conséquences défavorables de l'instabilité des prix des produits de base pour leur économie. Dans le domaine des services, les partenaires de développement se sont engagés à appuyer, par le biais d'une assistance financière et technique ou d'autres formes d'assistance, les efforts des pays les moins avancés pour développer l'infrastructure nécessaire au commerce des services pour lesquels ils possédaient un avantage comparatif et supprimer les restrictions et à élargir les possibilités d'accès aux marchés pour leurs exportations de services, comme prévu par les accords pertinents de l'Organisation mondiale du commerce dans les secteurs d'exportation les intéressants.

41. Les participants à la Conférence ont reconnu que les pays les moins avancés sont structurellement plus vulnérables que la plupart des autres pays en développement aux perturbations économiques d'origine extérieure. Les pays les moins avancés sont convenus de suivre des politiques équilibrées visant à limiter la transmission des perturbations extérieures à l'économie nationale, tout en encourageant une libéralisation progressive et à établir des filets de protection pour mettre les pauvres et les groupes vulnérables à l'abri des conséquences des perturbations extérieures. Les partenaires de développement ont décidé de suivre des politiques visant à réduire autant que possible les risques

de perturbations économiques extérieures et à favoriser l'établissement de conditions économiques internationales plus prévisibles et plus stables. Ils ont également décidé de continuer à fournir une assistance financière d'urgence et à court terme afin d'aider les pays les moins avancés à faire face aux conséquences de graves perturbations extérieures.

Engagement 6 : Réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement

42. S'agissant de la réduction de la vulnérabilité et de la protection de l'environnement, le Programme d'action constate que les menaces à long terme qui pèsent sur l'environnement mondial concernent tous les pays et qu'il importe de s'attaquer de toute urgence à ce problème sur la base du principe d'une responsabilité commune, mais différenciée. Les pays les moins avancés sont extrêmement vulnérables aux événements d'origine naturelle. Pour ce qui est de protéger l'environnement, il a été convenu que les objectifs concernant les pays les moins avancés définis dans l'Action 21¹¹ et dans le Programme relatif à la poursuite de l'application d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire¹², ainsi que les engagements pris dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, doivent servir de base à l'action des pays les moins avancés et à celles de leurs partenaires de développement, telles qu'elles sont décrites dans le Programme d'action.

43. Pour ce qui est de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, il est dit dans le Programme d'action que les opérations consécutives à une crise d'urgence, qui reposent sur des mécanismes efficaces et flexibles, doivent faciliter le passage de l'urgence au développement, promouvoir la réinsertion socioéconomique des populations touchées, éliminer autant que possible les causes de la crise, renforcer les institutions et faire prendre conscience aux acteurs locaux et nationaux de leur rôle dans l'élaboration d'une politique de développement durable. Les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement devraient encourager la participation du secteur privé, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable.

Engagement 7 : Mobiliser des ressources financières

44. La question de la mobilisation des ressources financières était l'une des principales questions dont la Conférence était saisie. Au titre de cet engagement, les

participants ont examiné les questions relatives à la mobilisation des ressources intérieures, à l'aide et à son efficacité, à la dette extérieure ainsi qu'aux IED et autres apports extérieurs privés. Ils ont constaté que vu l'importance des investissements nécessaires dans les pays les moins avancés, et le fait qu'il ne sera guère possible, dans un avenir proche, de répondre aux multiples besoins financiers de ces pays au moyen des ressources nationales, ceux-ci auront besoin de ressources nouvelles et additionnelles et des efforts devront être faits pour qu'ils bénéficient d'une APD accrue pour appuyer des programmes d'action nationaux, y compris des stratégies de lutte contre la pauvreté.

45. Il a été noté que pour accroître la mobilisation des ressources intérieures et réduire la dépendance à l'égard du financement extérieur, il était essentiel de mettre en place une base structurelle solide qui permette de maintenir de forts taux de croissance par habitant. Les pays les moins avancés sont convenus de prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'épargne intérieure, l'objectif étant d'en augmenter le taux, de mettre en place des mécanismes financiers efficaces et de rendre les systèmes de recouvrement des impôts plus efficaces et plus justes. Les partenaires de développement se sont engagés à appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés pour que l'aide et les mesures d'allègement de la dette renforcent, et non le contraire, les initiatives de mobilisation des ressources intérieures et à instaurer des mécanismes permettant d'utiliser l'aide fournie pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures dans ces pays.

46. En ce qui concerne l'aide et son efficacité, les participants ont estimé qu'il était essentiel d'examiner avec attention les aspects tant quantitatifs que qualitatifs de l'aide et les moyens de la coordonner efficacement. Une condition essentielle pour atteindre ces objectifs et réduire la dépendance des pays les moins avancés à l'égard de l'aide était d'accroître le volume et l'efficacité de l'aide.

47. Les pays les moins avancés ont décidé de mettre en place, dans le contexte des stratégies nationales de développement, les systèmes nécessaires de vérification et de comptabilité dans le secteur public et d'établir des budgets et des plans de dépenses à moyen terme cohérents, d'intégrer et de coordonner l'aide dans le cadre des priorités et des plans nationaux et de renforcer leur capacité administrative, d'élaborer et de mettre en oeuvre des stratégies nationales de développement et de les réactualiser à intervalles réguliers en

instaurant un dialogue entre le gouvernement et les acteurs nationaux pour mieux maîtriser les politiques nationales, de recenser les secteurs dans lesquels l'APD pouvait avoir le meilleur effet catalytique sur les initiatives visant à éliminer la pauvreté, et de favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable.

48. Les pays donateurs sont convenus d'appliquer dès que possible, conformément aux engagements souscrits à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les mesures indiquées ci-après. Les pays donateurs qui consacraient plus de 0,20 % de leur PNB à l'aide (APD) aux pays les moins avancés continueraient à le faire et redoubleraient d'efforts. Les autres pays donateurs qui avaient atteint l'objectif de 0,15 % s'engageraient à atteindre rapidement l'objectif de 0,20 %. Tous les autres pays donateurs qui s'étaient engagés à atteindre l'objectif de 0,15 % ont réaffirmé leur engagement et décidé de l'honorer dans les cinq ans à venir ou de tout mettre en oeuvre pour hâter sa réalisation. Pendant la durée du Programme d'action, les autres pays donateurs feraient de leur mieux, individuellement, pour accroître leur APD aux pays les moins avancés de façon que leur assistance collective à ces pays augmente sensiblement. Certains pays donateurs ont annoncé à la Conférence qu'ils avaient atteint ou dépassé les objectifs indiqués ci-dessus en matière d'APD, et d'autres ont réaffirmé leur intention de continuer à accroître leur aide aux pays les moins avancés.

49. Un résultat important atteint par la Conférence dans ce domaine a été la décision prise par des donateurs d'appliquer la recommandation du CAD de l'OCDE de délier l'aide accordée aux pays les moins avancés, ce qui contribuera à une hausse sensible et rapide de la valeur de cette aide, comme décidé en mai 2001 à l'OCDE et d'accroître la transparence de l'aide grâce à des examens internes et aux examens collégiaux du CAD. On pourra envisager des indicateurs portant sur la quantité et la qualité de l'aide.

50. Il est reconnu dans le Programme d'action que le surendettement dans la majorité des pays les moins avancés constitue un grave obstacle aux efforts de développement et à la croissance économique de ces pays et que les graves problèmes d'endettement des pays les moins avancés exigent une solution globale, y compris la mise en oeuvre intégrale, rapide et effective de l'Initiative PPTE renforcée et d'autres mesures d'allègement de la dette, des mesures visant les causes

structurelles de l'endettement ainsi que des apports d'APD, afin que les pays les moins avancés n'accablent plus d'arriérés. La Conférence s'est félicitée des mesures prises par l'ensemble des donateurs, en particulier les membres du Club de Paris et d'autres créanciers bilatéraux, pour régler les problèmes d'endettement extérieur, y compris un moratoire sur les paiements au titre du service de la dette des pays les moins avancés.

51. Pour leur part, les pays les moins avancés débiteurs s'attacheront à tirer le meilleur parti de l'allègement de la dette en créant des conditions nationales propices, englobant des réformes et un cadre budgétaires et des ajustements sectoriels, à l'élimination de la pauvreté, à l'accélération de la croissance économique et des exportations et à l'augmentation de l'investissement, des capacités de production, de l'emploi et de la productivité, de l'épargne et de la compétitivité internationale.

52. Les partenaires de développement sont convenus d'appliquer effectivement l'Initiative PPTE renforcée et fournir rapidement des ressources financières adéquates pour l'application rapide et intégrale de celle-ci, ainsi que des ressources nouvelles et additionnelles nécessaires pour répondre aux besoins financiers futurs de cette initiative, dans des conditions de répartition juste et équitable de la charge. La Conférence a encouragé les créanciers publics autre que ceux du Club de Paris à participer aux mesures prises pour alléger la dette des pays les moins avancés. Les partenaires de développement sont convenus de réaliser des progrès rapides en vue d'annuler totalement, dans le contexte de l'Initiative PPTE renforcée, l'encours de la dette bilatérale publique des pays les moins avancés qui sont aussi des PPTE. En outre, ils sont convenus de mettre en oeuvre sans délai le programme renforcé d'allègement de la dette de pays pauvres très endettés et d'annuler la totalité de la dette publique bilatérale de ces pays, à condition qu'ils fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté. Ils sont convenus d'annuler dans le contexte de l'Initiative PPTE renforcée, la dette multilatérale des pays les moins avancés qui sont des PPTE et de mobiliser des ressources suffisantes à cette fin, et d'alléger la dette des pays qui se relèvent d'un conflit, au titre de l'Initiative PPTE renforcée, aussitôt que possible, en mettant à profit à cette fin les marges de manoeuvre offertes par les règles d'application de cette initiative.

53. Un certain nombre de pays (comme l'Italie, la Norvège et la Suède) ont annoncé qu'ils avaient l'intention de verser plus que leur contribution initiale au programme d'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE. D'autres, dont l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Irlande, le Japon et les Pays-Bas ont réaffirmé leur engagement d'appuyer le Fonds d'affectation spéciale de l'Initiative PPTE. Certains pays en développement, comme l'Arabie saoudite, le Brésil et la Chine, ont informé la Conférence des mesures d'allègement de la dette qu'ils avaient prises en faveur des pays les moins avancés. L'Union européenne a annoncé qu'à l'occasion de la Conférence, et en sus de l'annulation de 1 milliard d'euros de dettes des pays les moins avancés l'année passée, elle avait décidé de renoncer au versement de tous les montants restant dus par ces pays au titre de prêts spéciaux qui leur avaient été consentis aux termes de précédentes Conventions de Lomé.

54. En ce qui concerne l'IED et les autres apports extérieurs privés, le Programme d'action reconnaît qu'un cadre économique, juridique et institutionnel stable est indispensable pour drainer l'investissement étranger et le mettre au service d'un développement durable. Il est également indispensable de pouvoir compter sur de bonnes conditions financières internationales. Pour attirer l'IED et d'autres apports extérieurs privés, il importe également d'établir des conditions macroéconomiques propices, de promouvoir une bonne gouvernance et la démocratie, de renforcer les assises structurelle de l'économie et d'améliorer les capacités institutionnelles et humaines. Les partenaires de développement devraient prendre diverses mesures complémentaires à l'appui des efforts déployés par les pays les moins avancés pour attirer l'IED.

2. Mécanismes de mise en oeuvre, de suivi, de surveillance et d'examen

55. Il est souligné dans le Programme d'action que la réalisation de ses objectifs sera étroitement liée à la mise en place de mécanismes efficaces de mise en oeuvre, de suivi, de surveillance et d'examen aux niveaux national, régional et mondial. Il a été convenu que les activités nationales, régionales et mondiales de suivi, de surveillance et d'examen du Programme d'action devraient associer toutes les parties prenantes et être cohérentes et complémentaires. Des liens efficaces devraient donc être instaurés entre les différents niveaux de suivi, ce qui permettrait également d'adapter régu-

lièrement les actions énoncées dans le Programme en fonction de l'évolution de la situation.

56. Les activités de suivi et de surveillance du Programme d'action devraient contribuer à coordonner le suivi de la mise en oeuvre des recommandations formulées et des engagements pris à l'occasion des grandes réunions au sommet et conférences mondiales, y compris lors de ses examens détaillés de la Déclaration du Millénaire, ainsi que d'autres accords et initiatives importants relatifs au développement qui ont une incidence sur les pays les moins avancés.

57. Il est reconnu dans le Programme d'action que les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont un rôle particulier à jouer dans sa mise en oeuvre en exploitant de manière appropriée leur expérience, leurs compétences et leurs ressources, notamment sur le terrain. Les efforts déployés par les organismes des Nations Unies au niveau des pays, en particulier dans le cadre du réseau de coordonnateurs résidents, pour aider les pays les moins avancés à traduire les buts et les objectifs des grandes réunions au sommet et conférences mondiales en mesures concrètes tenant compte des priorités nationales, sont un moyen de promouvoir un suivi efficace des engagements énoncés dans le Programme d'action.

58. La mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action au niveau national sont essentiels. Les gouvernements des pays les moins avancés devraient s'y attacher dans le cadre de leur stratégie nationale de développement et d'élimination de la pauvreté, notamment, s'ils existent, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et avec la participation de la société civile, y compris le secteur privé, sur la base d'un large dialogue ouvert à tous. Les partenaires de développement sont convenus d'appuyer les objectifs et les politiques élaborés par les pays les moins avancés sur la base du Programme d'action ainsi que des cadres de développement et de coopération existant au niveau national. Sur la base des engagements pris par chacun de ces pays en faveur de ces politiques et plans à long terme, leurs partenaires de développement se sont engagés à fournir un appui suffisant, y compris sur le plan financier et technique, pour la mise en oeuvre de ces engagements.

59. Il a été convenu que les mécanismes d'examen par pays, notamment les réunions de groupes consulta-

tifs de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD, devraient demeurer les principales instances de coordination des activités de coopération et de mobilisation de ressources extérieures pour le développement des pays les moins avancés sur la base des cadres nationaux de développement. Ces mécanismes devraient être renforcés, organisés de façon plus systématique, étendus à l'ensemble de ces pays et élargis de manière à englober tous les donateurs.

60. En ce qui concerne le suivi aux niveaux sous-régional et régional les commissions régionales compétentes de l'ONU devraient surveiller et examiner périodiquement, aux échelons sous-régional et régional, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, en étroite coordination avec les mécanismes de suivi mondiaux et nationaux et en coopération avec les banques sous-régionales et régionales de développement et les organisations intergouvernementales sous-régionales et régionales. Elles devraient offrir aux pays les moins avancés de leur région, ainsi qu'aux pays en développement voisins et à d'autres pays de la région, un cadre pour échanger leurs expériences et rechercher des solutions à des problèmes de développement communs aux niveaux national, sous-régional et mondial.

61. Les mécanismes de surveillance, de suivi et d'examen mis en place au niveau mondial font partie intégrante du processus d'ensemble; ils complètent et appuient les mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux susmentionnés.

62. Il a été convenu que l'Assemblée générale devrait surveiller la mise en oeuvre du nouveau Programme d'action au titre d'un point particulier de son ordre du jour. À cet égard, la préparation de fond ainsi que l'examen et la surveillance de l'exécution de ce programme devraient être menés à bien par les organes compétents des Nations Unies et il faudrait envisager de renforcer la coordination des mesures prises au sein du système des Nations Unies aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action sous l'égide du Conseil économique et social.

63. Le Conseil économique et social a été invité à étudier, en vue de les soumettre pour décision définitive à l'Assemblée générale, les mesures suivantes : a) inscription à l'ordre du jour de ses sessions annuelles d'un point relatif à l'examen et à la coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, qui serait examiné à l'occasion du

débat consacré aux questions de coordination; b) examen à intervalles réguliers de ce point dans le cadre du débat de haut niveau; c) préparation de l'examen annuel en tenant compte des procédures instituées à cet effet par le Conseil et en mettant à contribution des experts gouvernementaux et autres.

64. Chaque examen annuel devrait porter notamment sur : a) le suivi, la surveillance et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial au moyen de rapports établis par les gouvernements, ainsi que par les secrétariats et les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies, et par d'autres organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes; b) la promotion de la coopération internationale à l'appui du Programme d'action, y compris la coordination entre les donateurs et entre les organisations mentionnées plus haut; et c) l'élaboration de nouvelles politiques et de nouvelles mesures en fonction de l'évolution de la situation intérieure dans les pays les moins avancés et de la situation internationale.

65. Les organes directeurs des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales ont été invités à intégrer la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs programmes de travail, ainsi que dans leurs mécanismes intergouvernementaux. Il a été convenu que les actuels mécanismes intergouvernementaux de ces organismes et organisations, tels que le Comité de session du Conseil du commerce et du développement et le Sous-Comité des pays les moins avancés de l'Organisation mondiale du commerce, devraient poursuivre leurs activités. Le Conseil du commerce et du développement a été en particulier invité à envisager de transformer son comité de session sur les pays les moins avancés en comité permanent afin qu'il examine, dans le cadre du mandat du Conseil, les questions de fond relatives à l'exécution du Programme d'action. Ces organes directeurs ont également été invités à porter à l'attention du Conseil économique et social les progrès réalisés par leurs organisations respectives dans la mise en oeuvre du Programme d'action.

66. L'Assemblée générale a été invitée à envisager de réaliser un examen global du Programme d'action à une date qui sera arrêtée ultérieurement. Vers la fin de la décennie, l'Assemblée est invitée également à envisager de convoquer une quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de ré-

aliser une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme et de décider des mesures à prendre par la suite.

67. Il est souligné dans le Programme d'action qu'il est indispensable de disposer d'un mécanisme efficace d'appui aux activités intergouvernementales d'examen et de suivi de sa mise en oeuvre; ce mécanisme devrait également assurer la mobilisation des organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations multilatérales compétentes, et faciliter la participation effective des pays les moins avancés aux instances multilatérales appropriées.

68. Il a été demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, ses recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace et bien visible, y compris la possibilité de transformer l'actuel Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires en Bureau du Haut Représentant pour les pays en développement les moins avancés ou sans littoral et les petits États en développement insulaires.

C. Questions diverses

69. La Conférence a adopté une résolution dans laquelle elle a exprimé sa profonde gratitude à l'Union européenne d'avoir accueilli la Conférence au Parlement européen à Bruxelles et pris note avec une profonde gratitude de la contribution apportée à la Conférence par la Commission européenne et le Gouvernement belge. Elle a en particulier exprimé ses remerciements à S. M. le Roi Albert II de sa présence lors de l'ouverture de la Conférence. Elle a remercié le Parlement européen d'avoir accueilli la Conférence et d'avoir ainsi contribué à la création d'un climat propice au succès. Elle a enfin remercié le peuple belge de sa chaleureuse hospitalité à l'égard de tous les participants.

III. Processus préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

70. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a été précédée par un long processus préparatoire, au cours duquel les gouvernements, aussi bien des pays les moins avancés eux-mêmes que d'autres États Membres, les organisations et organismes du système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ont activement participé. On trouvera ci-après des informations supplémentaires et une mise à jour du rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence (A/55/222) que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

A. Réunions préparatoires au niveau intergouvernemental

71. Dans sa résolution 52/187, l'Assemblée générale avait décidé de réunir, le moment venu, un comité préparatoire intergouvernemental chargé de préparer la Conférence. Dans sa résolution 53/182, elle a prié le Secrétaire général de la Conférence d'organiser la réunion du Comité préparatoire intergouvernemental en deux parties. Dans sa résolution 54/235, elle a décidé que la réunion du Comité préparatoire intergouvernemental serait organisée à New York en deux parties durant chacune cinq jours ouvrables, l'une au troisième trimestre de 2000 et l'autre au premier trimestre de 2001.

72. La première session du Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 28 juillet 2000¹³. Le Comité a examiné les aspects de fond et les aspects organisationnels du processus préparatoire et de la Conférence elle-même. Il a recommandé à la Conférence d'adopter son projet de l'ordre du jour provisoire et son règlement intérieur provisoire. Il a approuvé le plan et la structure de la Conférence, tels qu'ils avaient été présentés par le secrétariat. Il a décidé en outre que sur la base des résultats de sa première session et d'autres apports pertinents, le secrétariat de la Conférence établirait un projet de plan annoté du nouveau Programme d'action qui serait examiné par le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED à sa quarante-septième session. Il a également décidé des mesures à prendre en vue de

l'élaboration et de l'examen du projet de Programme d'action à sa deuxième session.

73. À sa quarante-septième session, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a examiné le projet annoté de Programme d'action et demandé que l'établissement du projet de nouveau Programme d'action commence immédiatement sous la supervision du Président du Comité préparatoire intergouvernemental. Il a recommandé que pour l'établissement du nouveau Programme d'action, il soit tenu compte des vues des États Membres, en particulier des pays les moins avancés, des programmes d'action nationaux, des résultats des grandes réunions au sommet et conférences mondiales et des processus en cours au sein d'organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce.

74. À sa deuxième session tenue à New York du 5 au 9 février 2001¹⁴, compte tenu de la recommandation formulée par le Comité à sa première session et conformément à la résolution 55/214 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire intergouvernemental a procédé à l'examen formel en première lecture du projet de Programme d'action. Il a décidé qu'il serait souhaitable de tenir des négociations avant sa troisième session, afin de progresser dans la rédaction finale du projet de Programme d'action, compte tenu des modifications proposées. Le Comité a constitué deux groupes chargés de procéder à ces travaux intersessions.

75. Conformément à la résolution 55/214 de l'Assemblée générale, la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental a eu lieu à New York du 2 au 6 avril 2001¹⁵. À sa 1re séance plénière, le 2 avril 2001, le Comité a décidé que les deux groupes qui avaient travaillé sur le projet de Programme d'action lors des négociations intersessions devraient poursuivre leurs travaux et lui en rendre compte. Il a poursuivi ses travaux au cours de séances officieuses. À sa séance plénière de clôture, le 6 avril 2001, il a décidé de transmettre le projet de Programme d'action à la Conférence, pour mise au point finale au sein du Comité plénier. Le Président a informé le Comité qu'il inviterait les présidents des deux groupes et leurs amis à se réunir juste avant la Conférence pour procéder à des échanges de vues et examiner le projet de Programme d'action, afin de faire progresser la réalisation d'un consensus. Les réunions des deux groupes et les consultations du Président du Comité ont eu lieu à Bruxelles du 9 au 11 mai 2001.

76. Le projet de Programme d'action élaboré par le Comité préparatoire intergouvernemental au cours de ses sessions et de la période intersessions a servi de base aux négociations de la Conférence de Bruxelles.

B. Mobilisation et coordination des organes, organisations et organismes des Nations Unies

77. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans ses résolutions 53/182, 54/235 et 55/214, le Secrétaire général, avec le concours du Secrétaire général de la CNUCED, agissant en sa qualité de Secrétaire de la Conférence, a convoqué des consultations interinstitutions en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies pendant les préparatifs de la Conférence et la Conférence elle-même. Dans ce contexte, les première et deuxième consultations interinstitutions ont eu lieu à Genève le 20 juillet 1999 et le 10 avril 2000¹⁶, respectivement. La troisième a eu lieu à New York, à l'occasion de la première réunion du Comité préparatoire intergouvernemental, le 20 juillet 2000¹⁷. Les quatrième et cinquième ont également eu lieu à New York, le 2 février 2001 et le 30 mars 2001, respectivement, et la dernière à Genève le 23 avril 2001. Les organes, organisations et organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce ont participé activement à toutes ces consultations et ont également contribué aux préparatifs de la Conférence, entre autres en participant à d'autres activités préparatoires organisées par son secrétariat.

78. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, a mobilisé les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés pour assurer leur contribution effective aux préparatifs de la Conférence au niveau des pays.

79. Le processus préparatoire de la Conférence constituait un point prioritaire de l'ordre du jour du Comité administratif de coordination (CAC) lors des sessions qu'il a tenues à New York et à Nairobi, les 27 et 28 octobre 2000 et les 2 et 3 avril 2001, respectivement. Le CAC a déclaré que les organisations, à titre individuel, et le système des Nations Unies, à titre collectif, prenaient le ferme engagement d'appuyer sans

réserve le secrétariat de la Conférence dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence. Au nom du système tout entier, il a déclaré que les organisations étaient prêtes à promouvoir les objectifs de la Conférence afin d'accélérer la croissance et le développement, ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés. Il a également reconnu qu'un niveau de vie décent, une nutrition suffisante, des soins de santé adéquats, un travail convenable et la protection contre les catastrophes étaient non seulement des objectifs de développement, mais aussi des droits fondamentaux. Le CAC s'est engagé à mobiliser tous les secteurs du système des Nations Unies pour travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes, y compris les décideurs dans les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, afin de faire bénéficier les pays les moins avancés des avantages de la mondialisation, en appuyant leurs efforts visant à mettre en place les capacités productives, humaines et institutionnelles nécessaires, ainsi qu'en aidant à créer un environnement international favorable à leur intégration dans l'économie mondiale, et à assurer un développement durable des pays les moins avancés et de leurs citoyens en encourageant la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et la protection des plus vulnérables et de l'environnement.

80. Les organismes ci-après ont joué le rôle de chef de file pour l'organisation des sessions thématiques interactives : le PNUD (gouvernance, paix et stabilité sociale), la FAO (développer les capacités productives : le secteur agricole et la sécurité alimentaire), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (développer les capacités productives : le rôle de la santé), la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce (commerce international, produits de base et services), la CNUCED (renforcer les capacités productives : rôle des investissements et développement des entreprises), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (éducation), l'ONUDI (énergie), l'Organisation internationale du Travail (OIT) (mise en valeur des ressources humaines et emploi), la Banque mondiale (développement des infrastructures), la CNUCED (transports), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (propriété intellectuelle et développement : un instrument pour la création de richesses) et l'OCDE-CAD et la Banque mondiale (le financement de la croissance et du développement).

81. Les organisations ci-après ont joué le rôle d'organismes de chef de file pour la préparation et l'organisation, en coopération avec le secrétariat de la Conférence, d'une série de réunions parallèles : Union interparlementaire (UIP) et Parlement européen (Table ronde de haut niveau de parlementaires), PNUD/Centre pour les établissements humains (Habitat) (Réunion des maires : « Coopération entre villes »), Organisation internationale pour les migrations (OIM)/Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (Table ronde sur les migrations/les réfugiés), Centre du commerce international (CCI) (Table ronde sur le secteur des entreprises), CCI (Jeunes entrepreneurs), CNUCED (Économie informatisée), CNUCED (Forum des jeunes) et CNUCED (Forum des femmes chefs d'entreprise).

C. Groupe de haut niveau chargé d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

82. Le Secrétaire général de la Conférence a créé un groupe de haut niveau chargé d'évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Les membres du Groupe se sont rendus dans un certain nombre de pays les moins avancés en vue de recueillir des informations sur la perception qu'ont du Programme d'action l'ensemble des parties prenantes. Le Groupe a tenu trois réunions, une à Genève en juin 2000 et deux à New York en juillet et septembre 2000. Le Président du Groupe a informé le Comité préparatoire intergouvernemental, à sa première session, des travaux effectués par le Groupe et de ses conclusions préliminaires. Le rapport final¹⁸ du Groupe a été présenté au Comité à sa deuxième session et à la Conférence.

D. Forum consultatif sur les préparatifs de la Conférence

83. Le Secrétaire général de la Conférence a créé le Forum consultatif sur les préparatifs de la Conférence. Celui-ci avait pour fonction principale de permettre aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes et institutions des Na-

tions Unies, à la société civile et au monde des affaires de procéder à des échanges de vues sur le cadre conceptuel de la Conférence, ses objectifs et les aspects organisationnels, ainsi que sur le processus préparatoire intergouvernemental. La première et la deuxième réunion du Forum se sont tenues à Genève les 21 et 22 juillet 1999 et le 11 avril 2000 respectivement. La troisième s'est tenue le 21 juillet 2000 à l'occasion de la première session du Comité préparatoire intergouvernemental. Les rapports¹⁹ sur les réunions du Forum consultatif ont été présentés aux sessions du Comité et à la Conférence.

E. Préparatifs au niveau régional

84. Les préparatifs au niveau régional ont été effectués par les commissions régionales compétentes en coopération avec la CNUCED. La Conférence conjointe des Ministres africains des finances et des Ministres du développement économique et de la planification, tenue à Addis-Abeba en mai 1999, a examiné des questions ayant de l'importance pour les pays les moins avancés africains. Elle a adopté une résolution sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés dans laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) était invité à aider les pays les moins avancés africains à préparer la Conférence aux niveaux national, régional et mondial. La CEA a organisé à Addis-Abeba, du 15 au 17 novembre 2000, une réunion spéciale au niveau interministériel consacrée aux questions de fond devant être examinées par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Cette réunion a adopté une déclaration, qui a été présentée aux sessions du Comité préparatoire intergouvernemental. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a organisé à Dhaka, du 13 au 15 novembre 2000, une conférence intergouvernementale régionale à laquelle ont participé des représentants des pays les moins avancés, des pays développés et des pays en développement ainsi que d'organisations internationales. La cinquième session de l'organe spécial de la CESAP pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral qui s'est tenue à Bangkok les 20 et 21 février 2001 a examiné l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, déterminé les questions d'intérêt commun et les défis que ces pays devront relever, et formulé des recommandations en vue de résoudre les problèmes qui y sont

liés²⁰. La CNUCED, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a organisé à Sana'a le 9 novembre 2000 une réunion régionale pour les pays les moins avancés arabes qui a permis aux participants de procéder à des échanges de vues sur les préparatifs de la Conférence aux niveaux mondial et régional et en particulier sur l'élaboration de programmes d'action au niveau national.

85. Les commissions régionales ont également aidé les pays les moins avancés à élaborer des programmes d'action nationaux.

F. Participation des pays les moins avancés au processus préparatoire

86. À l'invitation du Secrétaire général de la Conférence, les gouvernements des pays les moins avancés ont créé des comités préparatoires nationaux, auxquels ont participé des représentants du secteur public et de la société civile, y compris le secteur privé, chargés d'élaborer et de présenter à la Conférence des programmes d'action nationaux. De tels programmes ont été élaborés et présentés par 46 pays les moins avancés. Ils recensaient les difficultés et les contraintes auxquelles faisaient face les pays les moins avancés et les mesures d'appui nécessaires aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté, surmonter les obstacles structurels dans ces pays et les mettre sur la voie d'une croissance accélérée et d'un développement durable. Ces programmes d'action nationaux ont été distribués aux sessions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence.

87. En outre, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les pays les moins avancés ont tenu des réunions ministérielles à New York le 29 septembre 1999 et le 18 septembre 2000 et à Bangkok le 13 février 2001, à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les ministres des pays les moins avancés se sont également réunis à La Havane le 14 avril 2000, à l'occasion du Sommet du Sud. Juste avant la Conférence, ils se sont réunis à Bruxelles, le 13 mai 2001, et ont adopté une Déclaration²¹ dans laquelle ils ont souligné que si les pays les moins avancés étaient responsables au premier chef de leur propre développement, l'amélioration des conditions socioéconomiques qui se dégradaient dans ces pays imposait entre autres choses, des mesures d'appui substantielles et

concrètes au niveau international en faveur des pays les moins avancés. Ils ont déclaré que le succès de la Conférence serait jugé à l'aune de la nature et de la portée d'engagements concrets et opérationnels qui auraient le plus grand impact et contribueraient sensiblement à la réalisation des objectifs consistant à enrayer et inverser de façon radicale la marginalisation, d'éliminer la pauvreté et d'améliorer ainsi la situation socioéconomique des pays les moins avancés. Ils ont demandé à leurs partenaires de développement de prendre des mesures urgentes pour inverser la tendance à la baisse des flux d'APD et assurer une réalisation rapide des objectifs d'APD convenus au niveau international en faveur des pays les moins avancés avant 2005 au plus tard. Ils ont également demandé un allègement large, profond et immédiat de la dette de tous les pays les moins avancés, y compris une annulation totale de la dette. En outre, ils ont demandé qu'un accès sûr et prévisible aux marchés soit garanti par le biais d'un accès consolidé, en franchise et hors contingent pour la totalité de leurs produits dans des délais déterminés. Ils ont déclaré qu'ils attachaient une grande importance à la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié et efficace pour la mise en oeuvre, le suivi, l'examen et la surveillance du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et ont demandé au Secrétaire général de créer immédiatement après la Conférence un Bureau des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits pays insulaires en développement, doté de ressources financières et humaines adéquates et placé sous la direction d'un représentant de haut niveau.

G. Réunions préparatoires au niveau des experts et réunions axées sur des questions spécifiques

88. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence et conformément à la résolution 52/187 de l'Assemblée générale, le secrétariat de la Conférence a organisé trois réunions préparatoires au niveau des experts, la première à Addis-Abeba (Éthiopie), du 27 au 29 mars 2000, pour les pays africains anglophones les moins avancés, la deuxième à Katmandu (Népal), du 2 au 5 avril 2000, pour les pays les moins avancés de la région de l'Asie et du Pacifique, et la troisième à Niamey (Niger), du 18 au 20 avril 2000, pour les pays africains francophones les moins avancés. Ces réunions, accueillies par les Gouvernements de l'Éthiopie, du Né-

pal et du Niger, ont été organisées en étroite coopération avec le PNUD, la CEA et la CESAP qui leur ont apporté un appui sur les questions de fond aussi bien qu'au niveau logistique. Leurs rapports²² ont été distribués lors de la troisième consultation interorganisations et de la première session du Comité préparatoire interorganisations.

89. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, un certain nombre de réunions préalables ont été organisées en collaboration avec le secrétariat de la Conférence au cours de 2001. Elles portaient notamment sur les thèmes suivants : renforcement des capacités productives : le rôle du secteur privé (Oslo, 29-31 janvier); Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (Genève, 29-31 janvier); renforcement des capacités productives : rôle de l'investissement international (Bonn, 12 et 13 mars); réunion de haut niveau sur l'énergie (Vienne, 14-16 mars); réunion sur le commerce (Londres, 19 et 20 mars); atelier sur le renforcement des capacités en vue de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les stratégies de développement (Le Cap, 21-23 mars)²³; atelier sur le renforcement des capacités de production et la diversification des produits de base dans les pays les moins avancés (Genève, 22 et 23 mars)²⁴; atelier sur le tourisme et le développement dans les pays les moins avancés (Las Palmas, Grande Canarie (Espagne), 26-30 mars)²⁵; réunion sur la santé (Ottawa, 28 et 29 mars); table ronde interrégionale de haut niveau sur la propriété intellectuelle et les pays les moins avancés (Lisbonne, 1er et 2 février). Les rapports de ces réunions ont été distribués à la session du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence.

H. Activités d'information

90. Le secrétariat de la Conférence, en étroite coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, a formulé et appliqué une vaste stratégie de communication pour la Conférence, visant à mieux faire connaître la situation des pays les moins avancés et à susciter de l'intérêt pour la Conférence. Les organisations et institutions du système des Nations Unies participant à la Conférence, les centres d'information des Nations Unies, la Commission européenne et le Gouvernement belge ont également apporté leur contribution, de même qu'une société de re-

lations publiques internationales, qui a offert ses services à titre gratuit.

91. Cette stratégie a été mise en oeuvre dès la première session du Comité préparatoire intergouvernemental, avec la publication de deux brochures, de communiqués de presse, d'une pochette d'information à l'intention de la presse, d'une affiche, de plusieurs entrevues et de commentaires dans la presse. Parmi les produits audiovisuels et électroniques, on peut citer la diffusion d'un certain nombre d'entrevues à la télévision et à la radio, la production de matériaux d'information de base (rouleaux) et de magazines pour la télévision et la conception et le lancement d'un site Web de la Conférence. En outre, une exposition a été organisée au sujet de la Conférence et 41 journalistes des pays les moins avancés ont bénéficié d'un programme de bourses – résultat d'efforts conjoints de la CNUCED, du PNUD et des centres d'information des Nations Unies appuyés sur le plan financier par l'Union européenne.

92. La stratégie avait pour objectif essentiel la mobilisation des principaux médias internationaux et la création de partenariats avec certains d'entre eux, pour assurer la production et la diffusion d'un certain nombre d'émissions de télévision spéciales. Elle a eu pour résultat la diffusion de nombreuses émissions à la télévision et de programmes quotidiens à la radio, en particulier dans les pays francophones; de manière générale, presque tous les grands organismes de presse, de radio et télévision du monde entier ont assisté à la Conférence ou ont diffusé des reportages à son sujet.

93. Cette stratégie a été financée par des ressources du budget ordinaire de l'Assemblée générale et par une contribution de l'Union européenne.

I. Appui fourni au processus préparatoire de la Conférence par des sources bilatérales et multilatérales

94. Un certain nombre d'États Membres et d'organisations ont apporté des contributions aux préparatifs de la Conférence aux niveaux mondial et national.

95. Les pays ci-après ont apporté un appui aux réunions préalables à la Conférence visées au paragraphe 89 ci-dessus : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche,

Canada, Espagne, Norvège, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

96. La Commission européenne a décidé que chacun des pays les moins avancés membre du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique pouvait, s'il le souhaitait, utiliser jusqu'à 80 000 euros provenant des allocations nationales au titre du Fonds de développement européen pour faciliter les préparatifs au niveau national. En ce qui concerne les pays les moins avancés de la région d'Asie, la Commission européenne approuverait un montant maximum d'un million d'euros aux fins du suivi et de l'exécution du Programme d'action.

97. La Commission européenne a également versé une subvention généreuse au secrétariat de la CNUCED aux fins ci-après : a) permettre la participation de deux responsables de chacun des pays les moins avancés à la Conférence; b) achever les préparatifs du Forum des organisations non gouvernementales; c) faciliter une participation aussi large que possible d'autres personnalités des pays les moins avancés, notamment des journalistes, des maires, des parlementaires et d'autres participants, aux activités de la société civile liées à la Conférence. La valeur totale de cette contribution, qui comprenait les dépenses engagées par la Commission européenne en tant qu'hôte de la Conférence elle-même, était de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

98. Le PNUD a fourni des ressources pour les préparatifs de la Conférence au niveau national au Bangladesh, au Bhoutan, au Népal, au Soudan et au Yémen. Il a également appuyé le processus préparatoire à divers stades, en particulier par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents dans les pays les moins avancés, spécialement pour les questions relatives à la préparation des programmes d'action nationaux. Un de ses hauts fonctionnaires détaché auprès du secrétariat de la Conférence a rempli les fonctions de Secrétaire exécutif adjoint de la Conférence.

Notes

¹ A/CONF.1916.

² A/CONF.191/L.20.

³ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie.

⁴ A/CONF/191/CP/1 à 46.

⁵ A/CONF.191/12.

⁶ A/CONF.191/2.

⁷ Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2000.

⁸ Voir *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1999, première partie*, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1997) appendice.

⁹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁰ Voir *Instruments juridiques concernant les résultats du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales, adoptés à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.

¹² Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Voir A/CONF.191/2.

¹⁴ Voir A/CONF.191/3.

¹⁵ Voir A/CONF.191/5.

¹⁶ Voir A/CONF.191/IPC/7 et 9.

¹⁷ Voir A/CONF.191/IPC/15.

¹⁸ A/CONF.191/IPC/16.

¹⁹ A/CONF.191/IPC/6, 8 et 14.

²⁰ A/CONF.191/BP/5.

²¹ A/CONF.191/9 et Corr.1.

²² A/CONF.191/IPC/2 à 4.

²³ A/CONF.191/BP/2.

²⁴ A/CONF.191/BP/3.

²⁵ A/CONF.191/BP/4.